DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DE MAMERS

## **COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS**

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES ET VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire de Villaines la Gonais,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1;

Vu le code de la route, articles R 110.1, R 411.8 et R 411.25 à 28 et notamment ses articles R110-2 relatif à la définition de limite d'agglomération et R411-2 relatif à la compétence du maire ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

## **ARRETE**

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la commune de Villaines la Gonais, sont fixées ainsi :

Zone désignée	Voie	Repère géographique
Route de la Ferté	Route Départementale 261	Panneau d'entrée d'agglomération
Route de Saint-Maixent	Route Départementale 99	Panneau d'entrée d'agglomération
Route de Saint-Martin	Route Départementale 99	Panneau d'entrée d'agglomération
Route de Sceaux	Voie Communale 5	Panneau d'entrée d'agglomération

<u>Article 2</u>: Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les limites prennent effet le jour de l'installation des panneaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés et affiché en mairie.

<u>Article 4 :</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 5 :</u> Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, le Maire, le Président du conseil départemental et la gendarmerie.

Fait à Villaines la Gonais, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Michel ODEA

ANNEXE . ARRÉTE 2024.35 du 20/09/2024

